

À l'attention de Monsieur Basile Thodoroff
Conseiller Industrie
de Monsieur Bruno Le Maire, Ministre d'État, Ministre de l'Économie

Grenoble, le 6 mars 2022

Objet : contestation de la prolongation de concession de 18 ans pour la CNR

Cher Monsieur,

Le 22 février dernier, la Cour des Comptes publiait un rapportⁱ extrêmement critique sur le bilan de 20 ans de concession de l'exploitation des grands barrages hydroélectriques du Rhône confiée à la CNR, filiale à presque 50% d'Engie. Ces barrages représentent 25% de la production hydroélectrique française, et produisent en moyenne 14 TWh / an.

Le rapport de la Cour des Comptes, portant sur les exercices 2012-2020 de la CNR, précise : « *Cette situation de rente infra marginale, résultant de prix de marché très supérieurs, en moyenne, à ses coûts de production, s'est traduite, dans les comptes de l'entreprise, par des résultats élevés, une trésorerie abondante, un endettement quasi-nul et une distribution de dividendes très importante. Depuis le début du contrat de concession, en 2003, le résultat net après impôt a représenté une rémunération moyenne des capitaux engagés de 24 % et les dividendes versés, une rémunération moyenne de 16 %. [...] La régulation financière [...] s'est révélée excessivement favorable au concessionnaire au cours de la période écoulée (2003-2020) ».*

De plus, le rapport de la Cour des Comptes termine son étude fin 2020, avant la flambée des prix de l'électricité. Les résultats et la rémunération des capitaux engagés en 2021 doivent donc être devenus spectaculaires. Les dividendes, déjà excessivement importants (16% sur 2003-2020) risquent d'être, en 2021 et pour les années à venir, nettement plus importants, même après versement des redevances. C'est autant d'argent perdu pour les investissements essentiels et importants dont a besoin le système électrique. De plus, malgré ces rémunérations excessives, la Cour des Comptes dénonce des sous-investissements dans la période : « *Dans le même temps, le montant des programmes d'investissement et leurs taux d'exécution se sont dégradés* ». Elle constate « *un solde conservé par la société concessionnaire et ses actionnaires, de sorte que l'efficacité des barrages du Rhône ne bénéficie plus aux consommateurs à travers des tarifs reflétant les coûts de production* ».

Pourtant, les concessions de la CNR viennent d'être reconduites pour 18 ans, sans appel d'offre, avec un maintien de conditions très favorables au concessionnaire, comme le soulève la Cour des Comptes. Comment les dérives du passé seront-elles évitées, qui plus est dans des perspectives de prix de l'électricité très élevés ?

Il aurait été indispensable de s'interroger auparavant sur l'avenir de l'ensemble des concessions hydroélectriques – et même de l'ensemble du système électrique – avant de reconduire pour 18 ans une concession à un acteur partiellement privé : Engie, entreprise dont le capital est possédé aux 2/3 par des acteurs privés, détient la CNR à presque 50% et est, de fait, le vrai pilote (cf. rapport « *Sud-Énergie barrages – paroles d'experts d'EDF Hydro* »ⁱⁱ). Cette multinationale ne se comporte pas en défenseur de l'intérêt général, se livrant à des pratiques d'optimisation fiscale et de démarchage commercial particulièrement agressif et choquantⁱⁱⁱ. Il aurait également fallu prendre en compte les graves dysfonctionnements déjà constatés et largement décrits dans ce même rapport, reposant sur le témoignage d'une vingtaine d'anciens cadres dirigeants et d'une centaine d'experts d'EDF Hydro.

Pour notre part, nous sommes convaincus que la meilleure organisation pour l'intérêt général consiste à extraire les barrages de la concurrence et des intérêts privés, et de les confier à une structure 100% publique, en régie ou en quasi-régie, comme le permet le droit européen^{iv}. C'était d'ailleurs le sens d'un projet de loi déposé par le groupe sénatorial *écologiste, solidarité & territoires* et soutenu par SUD-Énergie, en septembre dernier, qui aurait pu éviter cela en plaçant les concessions dans une structure 100% publique (quasi-régie). Les groupes sénatoriaux ont malheureusement rejeté de projet de loi^v tout en soulignant l'urgence à sortir les barrages de cette menace de mise en concurrence et de confier leur gestion dans une entité 100% publique^{vi}.

Nous nous interrogeons également sur la précipitation avec laquelle a été promulguée cette loi. Les débats se sont tenus jusqu'au 15 février 2022 à l'Assemblée Nationale^{vii} et jusqu'au 17 février au Sénat^{viii}, donc avant la parution du rapport de la Cour des Comptes, qui n'a d'ailleurs jamais été évoqué lors des débats. Il est donc manifeste que les députés n'en avaient pas connaissance, alors que le rapport semble être finalisé depuis juillet 2021. Ce calendrier précipité est d'autant plus inexplicable que la concession de la CNR ne prend fin que le 31 décembre 2023, alors que de nombreuses concessions (la plupart de celles de la SHEM et une trentaine de concessions d'EDF) sont en délais glissants, c'est-à-dire que leur date de fin de concession est déjà dépassée. Pourquoi, dès lors, avoir choisi comme dernière loi de la mandature cette prolongation ? Où donc était l'urgence ?

Avant le vote de cette loi aussi inquiétante qu'unanime, 2023 aurait constitué une fenêtre historique pour confier à une entité 100% publique la gestion de ces barrages et résoudre presque gratuitement le risque de leur mise en concurrence : fin de concession pour la CNR, grande majorité des concessions SHEM échues, le reste appartenant à EDF, entreprise à 85% publique.

Avec l'application de cette loi prolongeant la concession de la CNR jusqu'à fin 2041, pour revenir à une gestion publique il faudra désormais indemniser ENGIE pour chaque année jusqu'à 2041, à hauteur d'une moyenne historique de ses dividendes^{ix}, soit plusieurs milliards d'euros inutiles !

SUD-Énergie sollicite donc un rendez-vous très rapide avec vous pour :

- Comprendre les raisons de ce calendrier qui a conduit les députés et les sénateurs à voter sur un projet de loi sans disposer de l'information nécessaire à un vote éclairé (le rapport de la Cour des Comptes) ;
- Échanger sur la stratégie globale du gouvernement concernant l'organisation de l'exploitation des barrages hydroélectriques, et plus généralement du secteur électrique^x.

Vous remerciant par avance pour la bienveillance avec laquelle vous accueillerez ce courrier, recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations solidaires,

Philippe ANDRÉ / Anne DEBRÉGEAS



Porte-paroles de la fédération syndicale SUD-Énergie
philipe.andre@free.fr / anne.debregeas@gmail.com
06 51 76 05 10 / 06 83 55 10 47

ⁱ Rapport S2021-1733, [La Compagnie nationale du Rhône, productrice d'électricité | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr)

ⁱⁱ Rapport SUD-Énergie barrages – paroles d'experts d'EDF Hydro” disponible sur www.sudenergie.org/site/barrages/. Il y est démontré que la présence de plusieurs acteurs, même bienveillants, désoptimisent l'exploitation de ces ouvrages essentiels. Il est également pointé des litiges juridiques sans fin et particulièrement coûteux pour l'utilisateur entre la CNR et EDF (concernant les chasses de l'Isère d'EDF se jetant dans le Rhône de la CNR, ou les besoins de débit de refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey d'EDF se heurtant à la politique de stockage du réservoir de Génissiat de la CNR en amont, ou encore concernant les digues CNR entourant la centrale nucléaire EDF du Tricastin).

ⁱⁱⁱ Engie a été condamné lourdement à de multiples reprises pour ces pratiques, relevées également par le médiateur de l'énergie (dont les prestataires vont jusqu'à usurper la marque EDF, utilisent de la tromperie ou de la fraude à la signature des démarchés) et par les associations de consommateurs (l'[UFC Que Choisir](https://www.ufc-quechoisir.fr/) lui a décerné le « cactus d'or » pour ses méthodes de démarchage² en 2017).

^{iv} Ce qui nous a été confirmé par les trois Directions Générales concernées de la Commission Européenne – la DG COMP, la DG GROW et la DG ENERGY

^v Nous avons relaté cet épisode [ici](#) et nous tenons à votre disposition pour plus de détails.

^{vi} <https://www.senat.fr/seances/s202110/s20211014/st20211014000.html>

^{vii} https://videos.assemblee-nationale.fr/video.11869296_620bb015ecc36.1ere-seance--questions-au-gouvernement--amenagement-du-rhone-cmp--assurance-emprunteur-cmp-15-fevrier-2022

^{viii} https://videos.senat.fr/video.2826091_620e48d8e9adc.seance-publique-du-17-fevrier-2022-apres-midi?timecode=3517000

^{ix} Voir article 39 de la Loi de prolongation de la concession : [LOI n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2022/2/28/2022-271)

^x. Nous avons produit un ensemble de documents très détaillés, disponibles sur www.sudenergie.org/site/hercule/. Ils expliquent pourquoi la seule option durable permettant la transition énergétique et l'accès pour tous à l'électricité à un prix acceptable consiste à sortir des marchés et à revenir à un système régulé par un acteur public intégré (qui doit planifier, investir, exploiter le parc, fixer les tarifs de vente...), sans pour autant renoncer à l'indispensable interconnexion avec le réseau européen. Les coûts de production de l'électricité, très stables, n'ont aucune raison de suivre comme aujourd'hui l'envolée durable des prix du gaz. Ils nous confortent dans cette analyse, tout comme les industriels et les producteurs d'électricité, qui demandent, à raison, la stabilité des prix comme une condition incontournable à la réalisation des investissements nécessaires à la transition énergétique.